

Bourse Eiffel_Webinaire 2025

1. **Q: Bonjour, une même formation peut-elle présenter plusieurs candidatures, ou est-ce à éviter ?**

R: Oui une formation peut déposer plusieurs candidatures. Pour rappel, un établissement peut déposer jusqu'à 40 candidatures par volet et par domaine. Le bordereau de synthèse des candidatures déposées par établissement permet également de comptabiliser l'intégralité des candidatures déposées.

2. **Q: Bonjour, Volet PHD, quelle flexibilité dans la sélection des experts extérieurs (vis à vis des co-signatures dans le cadre de grandes collaborations)**

R: Les experts doivent être reconnus et experts dans le domaine de recherche de la thèse, de préférence dans la même section CNU, doivent être extérieurs à l'établissement et ne pas avoir publié avec le directeur ou la directrice de thèse pressenti (e) ou co-encadré des thèses avec, en respectant tous les critères de déontologie nécessaires. L'évaluation argumentée de la qualité scientifique du sujet de thèse a pour objectif de fournir les éléments nécessaires à l'appréciation de sa contribution scientifique et de son impact potentiel pour la France. Il incombe à l'établissement de désigner l'expert dont les compétences permettront de répondre pleinement à ces objectifs d'évaluation.

3. **Q: Si un responsable de formation ou directeur de thèse accepte de présenter une candidature avec des documents dans une langue autre que le français ou l'anglais (mais facilement compréhensible: espagnol, portugais...), les candidats doivent-ils obligatoirement faire traduire leurs documents ? Si oui, cette traduction doit-elle être certifiée ?**

R: Les documents à joindre au dossier de candidature ont pour objectif de démontrer aux experts du jury de sélection la qualité du candidat, l'excellence de son parcours académique. Lors du recrutement des experts du jury de sélection seule la maîtrise de la langue anglaise est demandée. L'incompréhension des documents soutenant la candidature ne permettra pas l'évaluation du dossier. Ainsi, nous invitons les établissements à joindre des documents en français ou en anglais.

4. **Q: Une étudiante étrangère qui compte postuler pour un Master à l'université de Lille via campus France; Dans le cas où sa demande est acceptée serait-il encore possible qu'elle postule pour la bourse Eiffel 2026/2027**

R: Oui cela est possible.

5. **Q: Pour le volet doctorat, faut-il obligatoirement être en cotutelle de thèse pour être éligible ?**

R: Bonjour, cela dépend de la durée de la bourse demandée. Pour une bourse de 36 mois, aucune cotutelle n'est permise. En revanche, la cotutelle ou codirection est exigée pour une bourse d'une durée de 12 ou 18 mois.

6. **Q: Pouvez-vous confirmer que l'ingénierie chimique et les procédés enseignés en master de chimie peuvent rentrer dans la catégorie "Sciences de l'ingénieur" et donc que les candidats à des master de chimie sont éligibles pour la bourse ? Un directeur de master chimie m'indique avoir eu des refus pour cette raison (selon lui).**

R: Bonjour, l'ingénierie chimique et les procédés enseignés en master de chimie peuvent rentrer dans la catégorie "Sciences de l'ingénieur" ou "Biologie-santé" et sont donc éligibles.

7. **Q: Pour la physique & Astrophysique, on peut les mettre sous science de l'ingénierie ?**

R: C'est au responsable de formation de savoir à quel domaine la formation correspond. Selon la formation, la physique peut s'inscrire en SCI, en BS et en MN. Nous vous invitons à regarder qu'elle est la matière prédominante.

8. **Q: Bonjour, une étudiante vivant à Madagascar mais suivant des cours en ligne dans une université française peut-elle candidater ?**

R: Bonjour, dans le cadre d'un Master, toute inscription en cours dans un établissement français rend la candidature inéligible.

9. **Q: Bonjour, Cette année et encore plus que les années précédentes, nous recevons énormément de candidatures spontanées pour le programme Eiffel. Or nous savons que très peu d'entre elles répondent aux critères d'excellence requis par le programme. Cela crée néanmoins beaucoup d'espoirs déçus pour les candidats, et beaucoup de travail pour notre établissement qui répond à toutes les demandes. Je ne sais pas s'il y a une solution à ce problème, mais je voulais juste vous signaler notre expérience actuelle.**

R: On prend le point et on le comprend. Il faut surtout communiquer nous le faisons aussi ainsi que nos collègues dans les postes diplomatiques que ce programme est exigeant et sélectionne les très bons profils.

10. **Q: On aurait 2 candidats en master Histoire de l'art (Parcours Patrimoine et musées). Histoire est éligible mais ça englobe Histoire de l'art ?**

R: Non, Histoire de l'art n'est pas un domaine éligible. Le domaine Histoire, langue et civilisation française est un champ interdisciplinaire qui s'entend par l'étude de l'histoire française, la langue française (linguistique et littérature), civilisation (culture et société). S'agissant des études en histoire de l'art, nous vous invitons à renvoyer les candidats vers CampusArt : <https://www.campusart.org/>

11. **Q: Bonjour, pour Université Cote d'Azur ne soit pas membre de la Conférence des Grandes Ecoles, 8 de nos MSc ont l'accréditation Grade Master. Pourriez-vous nous confirmer que nos MSc rentrent dans le cadre des formations éligibles**

R: S'agissant des Master of Science seuls les Msc labellisés par la conférence des grandes écoles (CGE) sont éligibles. L'établissement devra joindre au dossier de candidature l'accréditation du Master of Science ainsi que son numéro d'accréditation.

12. **Q: Notre établissement propose des MSc – Master of Science qui portent les reconnaissances Diplôme conférant grade de master contrôlé par l'état et Diplôme visé contrôlé par l'état mais pas forcément labellisés par la conférence des grandes écoles. Néanmoins, notre établissement est membre de la Conférence des Grandes Ecoles. Nos formations sont-elles éligibles pour la bourse Eiffel ?"**

R: S'agissant des Master of Science seuls les Msc labellisés par la conférence des grandes écoles (CGE) sont éligibles. L'établissement devra joindre au dossier de candidature l'accréditation du Master of Science ainsi que son numéro d'accréditation.

13. **Q: Est-il possible de déposer une candidature en doctorat pour un étudiant déjà lauréat en master ?**

R: Bonjour, oui cela est possible. 2 cas de figure : 1) l'étudiant bénéficie actuellement de la bourse Eiffel pour son Master et souhaite poursuivre ses études en Doctorat, le candidat pourra candidater sur le volet Doctorat pour une bourse de 12 ou 18 mois, en codirection ou en cotutelle. Cas n°2, le candidat a bénéficié de la bourse pour son Master avant l'année 2025/2026 et n'est pas actuellement inscrite au sein d'un établissement français, pour l'année 2025/2026, alors le candidat est éligible à la bourse de 36 mois.

14. **Q: Bonjour, les étudiants en MBA de moins de 29 ans sont-ils éligibles ?**

R: Les critères d'éligibilités ne concerne pas le parcours académique du candidat, mais uniquement l'âge du candidat dans l'année de l'appel à candidature, l'excellence du parcours académique et la formation dans laquelle la candidature s'inscrit.

15. **Q: Un doctorant de nationalité étrangère ayant fait des études en France auparavant est-il éligible à la bourse Eiffel?**

R: Oui, il est éligible.

16. **Q: Hello, will this presentation be available for download?**

R: Bonjour, il s'agit d'une présentation en français pour des établissements français.

17. **Q: Bonjour, un étudiant en Erasmus dans un établissement français peut-il candidater ?**

R: Bonjour, il n'est pas possible de cumuler une bourse ERASMUS avec la bourse Eiffel.

18. **Q: Concernant les disciplines éligibles, dans la section Histoire Langue et Civilisation française, les formations en langues étrangères (LEA, LLCER) sont-elles éligibles ?**

R: Non, le domaine Histoire Langue et Civilisation française s'entend par l'étude de l'histoire française, la littérature française et non l'étude d'une langue étrangère.

19. **Q: Bonjour, existe-t-il une politique pays, des restrictions ou des injonctions particulières par rapport au contexte géopolitique?**

R: Il n'y a pas de zone ou de pays cibles sur le programmes des bourses Eiffel, ce programme est ouvert à toutes nationalités et toutes zones confondues. Toutes les nationalités peuvent être représentées parmi les candidats sauf la nationalité français ou binationaux français.

20. **Q: La convention de cotutelle ou codirection doit-elle être obligatoirement signée à la date du dépôt de candidature ?**

R: Bonjour, si la cotutelle n'est pas signée lors du dépôt du dossier, une attestation de l'établissement attestant que la cotutelle est en cours de finalisation est autorisée. S'agissant de la codirection, il est également obligatoire de joindre l'attestation de codirection, lors du dépôt du dossier de candidature.

21. **Q: Bonjour, est-ce que cette présentation sera disponible en téléchargement ?**

R: Bonjour, il y aura un envoi par mail de la présentation mais pas de vidéo.

22. **Q: Bonjour, Parlez-vous d'une co-direction internationale ou une simple co-direction ?**

R: Bonjour, la codirection peut être internationale mais cela n'est pas obligatoire.

23. **Q: Bonjour, quand vous parlez de l'inscription en doctorat, parlez-vous de l'inscription dans l'établissement français ou partenaire ? j'ai parfois des doctorants qui ont déjà une année de doctorat à l'étranger, et qui démarre la cotutelle chez nous alors qu'ils vont être en 2ème année à l'étranger. J'espère que ma question est claire.**

R: Une inscription dans l'établissement français est obligatoire, que ce soit pour un doctorat en cotutelle ou en codirection.

24. **Q: Pour une cotutelle, dans le cadre d'une demande de bourse, le doctorant doit-il déjà être inscrit en thèse dans son pays d'origine ?**

R: Non, dans le cadre de la cotutelle, l'inscription doit être faite dans 2 établissements, quels que soient les établissements

25. **Q: Ou bien peut-on envisager qu'un étudiant en dernière année d'école d'ingénieur dans son pays d'origine dépose une demande de bourse de cotutelle (12 ou 18 mois), et, si celle-ci est accordée, s'inscrire ensuite en thèse en cotutelle à partir de septembre 2026 ?**

R: L'inscription devra couvrir l'année universitaire concernée par l'attribution de la bourse Eiffel, soit l'année universitaire 2026 – 2027.

26. **Q: Est que le bordereau peut être envoyé après le 08/01/2026?**

R: Bonjour, non le bordereau doit être envoyé, obligatoirement, au plus tard le 8 janvier 2026, clôture de l'appel à candidatures.

27. **Q: Bonjour ! Une étudiante à qui nous pensons pour le niveau doctorat a effectué un master conjoint Erasmus Mundus dont un semestre avait lieu au sein d'une université française. Il y a donc un relevé de note conjoint avec cette université. L'étudiante est-elle éligible ? (Peut-être à une bourse plus courte ?) Bonjour, s'il s'agit d'un échange universitaire cela n'est pas bloquant car elle est inscrite dans un établissement étranger pour le moment n'est-ce pas ? C'est l'établissement d'inscription pour l'année qui prime. Elle peut donc postuler à la bourse.**

R: Oui, la candidature est éligible pour une durée de 36, 18 ou 12 mois.

28. **Q: Bonjour, Quels sont précisément les MSC qui rentrent dans les conditions d'éligibilité, est-ce que les MSC accrédités et les MSC labellisés rentrent dans les critères d'éligibilités ?**

R: Bonjour, s'agissant des Master of Science seuls les Msc labellisés par la conférence des grandes écoles (CGE) sont éligibles. L'établissement devra joindre au dossier de candidature l'accréditation du Master of Science ainsi que son numéro d'accréditation

29. **Q: Bonjour, pourriez-vous rappeler les thématiques favorisées dans le cadre du Plan France 2030 ?**

R: Les domaines éligibles à la bourse Eiffel sont définis par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

30. **Q: Une étudiante qui réalise sa thèse sur l'écologie en lien avec le continent africain, et qui doit effectuer des missions en Afrique ainsi que collaborer avec des chercheurs locaux, peut-elle tout de même candidater si elle est encadrée par notre université en France ?**

R: Dans le cadre de la bourse Eiffel, volet doctorat, la bourse est versée uniquement sur présentation d'une inscription dans un établissement français et la présence de l'étudiant sur le territoire français. Cependant, dans le cadre de travaux de recherches nécessitant des séjours à l'étranger, il est possible de fractionner la durée de la bourse en différents séjours d'une durée minimum de 6 mois, sur une durée maximale de 3 ans.

31. **Q: Est-ce qu'un candidat pour un Master qui n'est pas en cours d'études à l'étranger et qui fait une reprise d'études en France est éligible ?**

R: Oui, il est éligible dans le cadre d'une reprise d'études.

32. **Q: Bonjour, beaucoup d'étudiants postulent pour des formations de master après avoir effectué une mobilité d'échange (type ERASMUS) en licence. Est-ce que cela est accepté ? Ou faut-il qu'ils soient strictement primo-arrivants ?**

R: Bonjour, Oui s'il s'agit uniquement d'une mobilité d'échange et que les étudiants sont inscrits pour l'année universitaire dans un établissement à l'étranger, ils sont éligibles. Un échange universitaire n'est pas bloquant pour candidater à cette bourse même si cet échange a lieu en France.

33. **Q: Un étudiant qui a passé son Master en France et reparti dans son pays et souhaite candidater pour la bourse Eiffel volet PHD, c'est recevable ?**

R: Bonjour, oui, si le candidat n'a pas d'inscription en cours dans un établissement français, il est considéré comme primo-arrivé.

34. **Q: Dans le cadre d'une cotutelle qui suppose une mobilité à l'étranger, le doctorant est-il obligé de débuter ladite mobilité en France ? La bourse Eiffel dans un tel cas peut-elle être attribuée pour les périodes de mobilité à l'étranger ?**

R: Dans le cadre d'une cotutelle, la bourse Eiffel est versée uniquement pour les mois de présence en France et l'activation de la bourse doit être faite dans l'année d'attribution de la bourse. Par conséquent, le boursier devra être présent et débuter son doctorat en France au plus tard le 30 novembre 2026. Toutefois, la bourse Eiffel de doctorat peut être fractionnée en plusieurs séjours en France de 6 mois minimum, étendus sur 3 ans maximum. Exemple : 18 mois de bourse, peuvent être divisé en 3 séjours de 6 mois, sur 3 ans maximum. La bourse Eiffel n'est versée que pour des séjours en France. Elle ne peut couvrir des périodes de mobilité d'études à l'étranger.

35. **Q: Bonjour, Il est mentionné dans la page 8 de la réglementation que les frais de formation ne sont pas pris en charge par la bourse Eiffel. Dans la mesure où les boursiers du gouvernement français sont directement exonérés de ces frais et où la bourse Eiffel est une bourse du gouvernement français, les lauréats ne devraient-ils pas être exonérés de ces frais ?**

R: On distingue les frais d'inscription des frais de formation. Le statut de boursier du gouvernement français exonère les étudiants inscrits dans un établissement public. Par contre, les frais de formation ne sont pas couverts par le programme de bourses Eiffel.

36. **Q: Bonjour, nous 2 sommes services distincts en charge chacun d'un volet. Devons-nous faire un bordereau par volet ou un bordereau commun ? Devons-nous avoir un accès chacun ou un accès commun pour l'établissement ?**

R: Bonjour, plusieurs comptes SMAppli peuvent être créés mais un seul bordereau par établissement doit nous parvenir.

37. **Q: Bonjour, les étudiants ayant effectué un semestre d'échange dans un établissement d'enseignement supérieur français sont-ils éligibles pour les deux niveaux? ils ne sont pas prioritaires?**

R: Bonjour, ils sont éligibles, un échange universitaire n'est pas bloquant.

38. **Q: Est-ce possible si nous sommes établissement connecté à la procédure Etudes en France?**

R: Oui cela est possible,

39. **Q: Est-ce que cette présentation sera enregistrée pour pouvoir la revoir ?**

R: Bonjour, non cette présentation n'est pas enregistrée. Nous vous ferons parvenir la présentation par mail.

40. **Q: Si nous avons déjà eu des lauréat l'année dernière, est-ce que cela réduit nos "chances" d'avoir de nouveau lauréat cette année ?**

R: Pas du tout, les compteurs sont remis à zéro à chaque appel et c'est toujours l'excellence du candidat qui est l'un des facteurs les plus importants dans l'évaluation

41. **Q: Si un lauréat se désiste de la formation linguistique prévue, est-ce un problème et que devons-nous faire afin d'éviter le paiement du mois d'août?**

R: Dans le cas d'un désistement à une formation linguistique, il est obligatoire d'en informer Campus France. Le séjour en France, et donc la bourse, ne débutera qu'à compter du début de la formation.

42. **Q: Pour les étudiants entrant au sein d'une formation ingénieur et il faudra envoyer l'accréditation de la CTI et donc l'arrêté?**

R: La transmission de l'accréditation ne concerne que les Master of science. Dans le cadre du diplôme d'ingénieur, diplôme national, il n'est pas nécessaire de joindre une accréditation.

43. **Q: bonjour, un étudiant bénéficiant d'un contrat doctoral en France est-il donc éligible ?**

R: s'il a déjà un contrat doctoral pourquoi souhaite il candidater à une bourse ?

44. **Q: Merci de me confirmer, que, dans le cadre d'un diplôme d'ingénieur en 5 ans, les étudiants admissibles sur titre en 3ieme année sont éligibles à la bourse Eiffel Master 36 mois"**

R: Oui.

45. **Q: Bonjour, j'ai trouvé la liste du jury pour 2025 mais pas pour 2026. Est-ce que cette liste est identique à celle de l'année dernière ? Merci pour votre réponse."**

R: Bonjour, cette liste, dès qu'elle sera définitive, sera mise à jour sur le site internet.

46. **Q: Pour le volet Master, pouvez-vous confirmer que les candidats restent éligibles même s'ils ne sont pas actuellement en cours d'études à l'étranger ?**

R: Bonjour, les candidats postulant à la bourse pour le niveau Master ne sont pas tenus d'avoir le statut d'étudiant au moment de la candidature. En revanche, une inscription au sein d'un établissement français pour l'année en cours rend tout dossier inéligible.

47. **Q: Bonjour, l'affectation des bourses doctorales est faite que sur dossier ?**

R: Voir la constitution du dossier ou préciser la question si possible.

48. **Q: Bonjour, un candidat potentiel actuellement employé par notre université souhaite postuler pour le volet Doctorat. Il n'a pas actuellement le statut d'étudiant. Doit-il impérativement être inscrit en tant qu'étudiant au moment du dépôt de la candidature ?**

R: Le candidat ne doit pas nécessairement avoir le statut d'étudiant au moment de la candidature. Pour rappel, la bourse n'est cependant pas cumulable avec un contrat professionnel ni doctoral.

49. **Q: Bonjour, Comment peut-on ajouter un autre propriétaire au dossier ? Ceci afin d'éviter de ne pas pouvoir soumettre les dossiers suite à l'absence du propriétaire du dossier. Merci.**

R: Bonjour, oui cela est possible notamment via la fonction PARTAGE qui figure dans le dossier de candidature.

50. **Q: Pour une cotutelle, dans le cadre d'une demande de bourse, le doctorant doit-il déjà être inscrit en thèse dans son pays d'origine ?**

R: Dans le cadre d'un dossier de doctorat en cotutelle, la cotutelle ou l'attestation de cotutelle devra être joint au dossier de candidature. En cas d'attribution à la bourse Eiffel, le doctorant devra fournir une attestation d'inscription au sein de l'établissement français à son arrivée en France, au plus tard le 30 novembre 2026.

51. **Q: Ou bien peut-on envisager qu'un étudiant en dernière année d'école d'ingénieur dans son pays d'origine dépose une demande de bourse de cotutelle (12 ou 18 mois), et, si celle-ci est accordée, s'inscrire ensuite en thèse en cotutelle à partir de septembre 2026 ?**

R: Oui, tout à fait.

52. **Q: un doctorant de nationalité étrangère ayant fait des études en France auparavant est-il éligible à la bourse Eiffel?**

R: Bonjour oui, le statut primo-arrivante est une condition nécessaire à l'attribution d'une bourse de 36 mois pour le niveau Doctorat. La condition primo-arrivante correspond au fait de ne pas être, au moment de la candidature, inscrit dans un établissement français.

53. **Q: Pourquoi devrait-on réduire les frais d'inscription, le statut de boursier du gouvernement français permettant aux candidats d'être exonérés d'office ?**

R: Bonjour, la bourse permet aux étudiants titulaires du statut de boursier du gouvernement français d'être exonérés des frais d'inscription dans les établissements publics. Cependant, nous distinguons les frais d'inscription des frais de formation. Le programme Eiffel ne prend pas en charge les frais de formation. Ainsi, le ministère attend des établissements un effort sur les frais de formation réservés aux étudiants bénéficiaires de la bourse Eiffel.

54. **Q: Bonjour, pour le volet Doctorat, dans le cadre d'une co-direction, pourriez-vous confirmer 1/ si une inscription en France est obligatoire pour 2026/2027 ou si le candidat peut n'être inscrit qu'à l'étranger et 2/ si la bourse Eiffel peut être demandée pour financer le séjour en France même si la thèse est déjà 100% financée par le partenaire à l'étranger ?**

R: Afin de bénéficier de la bourse Eiffel, volet doctorat, en codirection, le boursier doit justifier d'une inscription dans un établissement français et débuter son séjour d'études au plus tard le 30 novembre 2026.

55. **Q: Peut-on saisir une seule fois les informations de l'établissement?**

R: Bonjour, les informations doivent être saisies dans chaque dossier de candidature car les dossiers seront traités par différents experts.

56. **Q: Bonjour, les écoles vétérinaires comme les écoles d'ingénieurs sont-elles éligibles ? Elles ne délivrent pas de Master mais équivalent. Merci.**

R: La formation de vétérinaire ne rentre pas dans les domaines éligibles à la bourse Eiffel.

57. **Q: Concernant les tests de langues, y-a-t-il des certifications spécifiques (TOEFL, IELTS...) avec un niveau imposé par Campus France (B2 par exemple) ?**

R: Non, le niveau de langue requis et les documents attestant du niveau sont déterminés par l'établissement français d'accueil. Seul l'établissement détermine si le niveau de langue est suffisant. Ces informations visent à démontrer aux experts du jury que le candidat a le niveau requis et que la maîtrise de la langue ne sera pas un motif d'échec à la formation visée.

58. **Q: Bonjour, pourrez-vous nous partager les résultats de la session dernière : nombre de dossiers de candidature / nombre de lauréats dans les volets Master et Doctorat ?**

R: Vous retrouvez chaque année les résultats de la sélection à la bourse Eiffel sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/actu/resultats-du-programme-de-bourses-eiffel>

59. **Q: Bonjour, si le calendrier universitaire 2026/2027 n'est pas encore connu avant le 8 janvier 2025, pouvons-nous fournir une attestation signée du directeur de l'établissement ?**

R: Oui.

60. **Q: Je souhaiterais savoir, dans le cadre d'une demande de bourse doctorale Eiffel, s'il est possible de prévoir un co-encadrant issu d'une université belge, sachant que le directeur et le co-directeur de thèse seront membres de l'université de Lille.**

R: Pour le volet doctorat, excepté pour un financement sur 36 mois, le doctorat doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'une codirection ou une cotutelle, uniquement.

61. **Q: si un ancien étudiant en échange souhaite revenir à notre établissement dans le cadre d'un master, sa candidature serait recevable?**

R: S'il était uniquement en échange universitaire dans votre établissement et inscrit dans un établissement à l'étranger, oui il est éligible.

62. **Q: l'expert peut-il être d'un établissement étranger?**

R: Les experts membres du jury de sélection du programme sont issus des établissements supérieurs français uniquement.

63. **Q: Pour le diplôme de langue, un étudiant ayant suivi ses études en français (au Maroc, en Algérie ou en Tunisie) doit-il fournir une attestation (comme le DELF par exemple) ?**

R: Non.

64. **Q: Bonjour, Nous avons des propositions de candidatures au département de sciences et techniques. Le parrainage est-il donc possible pour les candidats en biologie, transition écologique, mathématique/numérique et sciences de l'ingénierie ? Notre établissement dispense bien ses parcours.**

R: Bonjour, oui d'autres départements de votre établissement peuvent présenter des candidatures si ces candidatures sont pour des domaines éligibles. Pour rappel, chaque établissement peut présenter jusqu'à 40 candidatures, par volet et par domaine.

65. **Q: L'expert doit-il forcément être dans un établissement français ? Ou peut-il être à l'étranger (avec un équivalent "Professeur des universités") ?**

R: L'évaluation argumentée de la qualité scientifique du sujet de thèse a pour objectif de fournir les éléments nécessaires à l'appréciation de sa contribution scientifique et de son impact potentiel pour la France. Il incombe à l'établissement de désigner l'expert dont les compétences permettront de répondre pleinement à ces objectifs d'évaluation. Il est possible d'avoir un expert étranger reconnu dans le domaine. L'expert en donnant son CV et son rapport d'expertise engage sa responsabilité envers les membres du jury.

66. **Q: Bonjour, pour les masters, qu'entend-on exactement par la formation délocalisée ? Concernant les formations françaises, il est précisé que les formations délocalisées à l'étranger ne sont pas acceptées, de même que les formations dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. En revanche il est indiqué dans le FAQ de l'an dernier 'Par contre, un candidat en cours d'études au sein d'établissement français délocalisé est éligible'. Comment faut-il comprendre ce passage ?**

R: La provenance d'un candidat à la bourse Eiffel ayant effectué une formation au sein d'un établissement français délocalisé est éligible à la bourse Eiffel. Par contre, les formations délocalisées ou en alternance ne sont pas éligibles. La bourse ne peut être attribuée uniquement pour des formations de Master et de doctorat, en formation continu, en France.

67. **Q: Bonjour, l'expert doit forcément venir de notre université et non pas de l'université du candidat si j'ai bien compris ?**

R: Il n'est pas interne à l'université ni de l'université du candidat mais c'est vous qui diligentez l'expertise.

68. **Q: Les candidats master doivent-ils déjà avoir eu une admission officielle au Master ?**

R: Non, cela n'est pas nécessaire. En revanche, en déposant le dossier de candidature l'établissement s'engage à prendre le candidat si celui-ci est lauréat à la bourse Eiffel.

69. **Q: Volet doctorat : Un étudiant a postulé l'année dernière pour 18 mois, étant en première année, il a été présélectionné, puis reçu un avis favorable de la part de campus France, mais en tant que suppléant. À la suite il n'a eu le financement. Cette année, étant en 2ème année de thèse, peut-il recandidater ? pour un financement d'une durée de 12 mois ?**

R: Oui, cela est possible.

70. **Q: Bonjour, une candidate qui a commencé son doctorat en mars 2023 à l'étranger, et qui souhaite candidater à la bourse maintenant (étant donné qu'elle sera déjà en cours de sa troisième année de doctorat en 2026), sera-t-elle encore éligible s'il vous plaît ?**

R: Non, si la candidature vise une inscription en 2026-2027 en 4ème de thèse, la candidature est inéligible. Le volet doctorat du programme Eiffel s'inscrit uniquement pour des études de doctorat en 3 ans.

71. **Q: Quels sont les pays pour lesquels le ministère des affaires étrangères donne la priorité dans le cadre de la politique de coopération et de partenariat ?**

R: Il n'y a pas de pays prioritaire pour le MEAE.

72. **Q: Bonjour, les programmes labellisés DESMG sont-ils éligibles au programme EIFFEL ?**

R : Pour revenir à la question du DESMG : le nom officiel de notre diplôme de master est DESMG « Diplôme d'études supérieures en gestion internationale » avec obtention du grade de master. Les études en médecine ne sont pas couvertes par le programme. S'il s'agit d'un master en management ou en gestion, celui-ci est éligible, dans le domaine Economie-Gestion, sous réserve que la formation délivre un diplôme d'état, de niveau Master.

73. **Q: Concernant l'éligibilité des Master of Science : est-ce que les MSc accrédités grade Master et portés par des universités (donc non membre de la CGE qui concerne seulement les écoles de commerce et d'ingénieur) restent éligibles ? En effet, certaines universités, dont Université Côte d'Azur, proposent également des MSc, qui peuvent être accrédités du grade Master et qui étaient éligibles les années précédentes : est-ce toujours le cas ?**

R: Les Msc, conférant le grade de master des établissements publics sont éligibles. Afin de nous assurer de la validité de l'accréditation, nous vous remercions de joindre l'accréditation aux dossiers de candidatures concernés.

74. **Q: Comment est-ce possible pour un établissement connecté à la procédure Etudes en France ?**

R: La sélection dans le cadre du programme Eiffel se fait indépendamment de la procédure Etudes en France. Ainsi, les étudiants qui soumettent leur dossier dans le cadre de la bourse Eiffel n'ont pas besoin d'inscrire l'établissement dans le cadre de leur parcours Etudes en France. Toutefois, si l'étudiant souhaite étudier en France, quel que soit le résultat de la sélection Eiffel, il est indispensable qu'il suive la procédure Etudes en France.

75. **Q: S'il n'y a pas d'autres sources de financement, un lauréat pour un doctorat reçoit-il la bourse pour la totalité de la durée du doctorat (36 mois) ou se peut-il qu'il ne reçoive que 12 ou 24 mois par exemple ?**

R: Bonjour, le candidat sélectionné l'est dans le cadre de la demande effectuée par l'établissement portant sa candidature. Si le candidat n'a aucun autre financement et qu'il entre dans les critères l'éligibilité de la bourse France Excellence Eiffel niveau Doctorat pour une durée de 36 mois, alors il peut postuler. Pour les candidatures de 12 et 18 mois, il est indispensable de joindre au dossier de candidature le plan de financement. Ce document permet de démontrer au jury que la durée du doctorat est financée et ainsi garantir de bonnes conditions d'études.

76. **Q: Les doctorants en SHS peuvent-ils postuler dans des domaines "sciences et techniques" s'ils travaillent sur des questions environnementales ou sur l'IA par exemple ?**

R: Oui.

77. **Q: Il me semble que vous avez évoqué le sujet mais pour être sûre, si une étudiante qui perçoit la bourse souhaite changer de master, cela est possible si c'est dans le même domaine de formation c'est bien cela ? Mais elle ne percevra plus la bourse ?**

R: s'il s'agit du même domaine de formation et du même établissement (ceci est obligatoire), oui, cela est possible

78. **Q: Bonjour, est ce que les programmes MSc labellisés INDEX de l'Université Côte d'Azur sont-ils éligibles à la bourse Eiffel, compte tenu du critère d'accréditation par la Conférence des Grandes Écoles (CGE) ?**

R: Les Msc, conférant le grade de master des établissements publics sont éligibles. Afin de nous assurer de la validité de l'accréditation, nous vous remercions de joindre l'accréditation aux dossiers de candidatures concernés.

79. **Q: Les candidats suppléants en 2025 peuvent-ils être à nouveau présentés en 2026 au niveau doctorat ou master ?**

R: Oui, les candidats suppléants peuvent à nouveau postuler.

80. **Q: Bonjour, pour les MScs, est-ce que les programmes reconnus par l'état avec la grade de Master (numéro RNCP) sont-ils éligibles ?**

R: Les Msc, conférant le grade de master des établissements publics sont éligibles. Les Msc accrédité par la CGE sont éligibles, ainsi que les diplômes d'ingénieur conférant au grade de Master par la CTI. S'agissant du seul titre RNCP, les formations ne sont pas éligibles. Afin d'attester de l'éligibilité du Msc, il est nécessaire de joindre au dossier de candidature, UNIQUEMENT POUR LES MSC, l'accréditation portant le nom du Msc, l'établissement concerné et la période d'accréditation.

81. **Q: Bonjour, pouvez-vous nous confirme que le domaine Histoire Langue et Civilisation française devrait bien être lu comme Histoire Langue et Civilisation françaises avec un "s" à la fin de française (soit Histoire française, Langue française et Civilisation française) ?**

R: Oui il faut le lire avec un "s" à la fin de "française".

82. **Q: Des EC avec statut d'Emerita peuvent-ils être expert ?**

R: Oui, un enseignant-chercheur français émérite peut candidater entant qu'expert membre du jury de sélection Eiffel.

83. **Q: L'expertise est-elle rémunérée ?**

R: Oui, l'expertise est indemnisée, il y a une rétribution forfaitaire par dossier de 8 euros et un montant forfaitaire pour la participation à des réunions.

84. **Q: Est-ce que le candidat peut faire une sa demande sur Etudes en France en parallèle de la demande Bourse Eiffel pour "assurer" sa place si il n'est pas retenu pour la bourse Eiffel ?**

R: Oui, c'est fortement recommandé si l'étudiant souhaite étudier en France, avec ou sans bourse Eiffel.

85. **Q: Combien de candidatures peut-on soumettre au maximum ?**

R: Un établissement peut déposer jusqu'à 40 dossiers par volet (doctorat et master) et par domaine.

86. **Q: Merci et il est obligé de débuter sa mobilité en France ?**

R: La bourse ne peut être attribuée que si l'étudiant est présent en France et inscrit dans l'établissement français pour l'année académique 2026-2027. De plus, le séjour d'études de bourse devra débuter au plus tard le 30 novembre 2026

87. **Q: Que se passe-t-il si le candidat est lauréat mais refuse la bourse ? Peut-on chercher un autre candidat ?**

R: Non, un autre candidat sera appelé par Campus France parmi une liste de suppléants, classé par ordre d'appel, établie par les experts.

88. **Q: Sur la question relative à une possible demande parallèle sur Etudes en France, j'avais compris l'an passé que Campus France transmettait toutes les candidatures reçues en janvier aux Ambassades afin d'éviter justement que les candidats aient à repasser par la procédure Etudes en France s'ils n'étaient finalement pas lauréats Eiffel. Ce n'est pas exact ?**

R: La sélection dans le cadre du programme Eiffel se fait indépendamment de la procédure Etudes en France. Ainsi, les étudiants qui soumettent leur dossier dans le cadre de la bourse Eiffel n'ont pas besoin d'inscrire l'établissement dans le cadre de leur parcours Etudes en France. Toutefois, si l'étudiant souhaite étudier en France, quel que soit le résultat de la sélection Eiffel, il est indispensable qu'il suive la procédure Etudes en France.

89. **Q: Procédure Etudes en France : donc nous pouvons étudier en un 1er temps les candidatures en directe et après l'étudiant devra faire en parallèle sa demande via la plateforme ETUDE EN FRANCE ou après si lauréat de la bourse?**

R: La procédure Etudes en France (EeF) est une procédure à la main de l'étudiant. Si l'étudiant est désireux de faire ses études en France (sur ses fonds propres), il doit obligatoirement passer par la procédure EeF et y inscrire 7 vœux de formations (pour le niveau Master). Si l'étudiant est désireux d'obtenir la bourse Eiffel uniquement, il n'est pas nécessaire qu'il entame la procédure EeF. Par contre, s'il est refusé à la bourse, il ne pourra faire d'études en France, n'ayant pas fait la procédure EeF. En tant qu'établissement présent sur la plateforme EeF, vous pouvez présenter à la bourse des candidats issues de la procédure EeF ou des candidats issus de candidatures directes. Ce qui est important de retenir est que quelque soit le choix de l'étudiant (procédure Etudes en France ou non), si votre candidat est retenu à la bourse Eiffel, il bénéficiera d'une procédure simplifiée pour l'obtention de son visa et la gratuité de celui-ci.

90. **Q: Bonjour, au sujet de l'organisation de ce webinaire, ne serait-il pas judicieux de l'organiser avant l'ouverture de la campagne? Également, nous transmettre les informations avant d'ouvrir la campagne afin que nous puissions vérifier nos procédures avant d'être assaillis de mails de candidatures ? Cela nous permettrait de désengorger les boîtes mails, prévenir les responsables de cursus en amont....**

R: Hélas, en période de rentrée, nous sommes en charge de l'arrivée des boursiers du gouvernement français, période très intense et qui ne laisse pas de place pour anticiper davantage l'appel à candidatures Eiffel. Toutefois, peu de changement sont effectué d'année sur l'autre.

91. **Q: La maquette de la formation est destinée aux étudiants ou est-ce un document interne pour l'établissement ?**

R: La maquette de formation qui doit être jointe au dossier de candidature pour le volet Master est destiné aux experts du jury de sélection.

92. **Q: Un doctorant bénéficiant déjà d'une bourse de 18 mois par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Ministère français, je précise, (terme de cette bourse en juillet 2026) peut-il présenter sa candidature à la bourse Eiffel ?**

R: Bonjour, la bourse France Excellence Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse. Dès lors que la précédente bourse se termine, il est possible de bénéficier de la bourse Eiffel. Le financement ne peut se chevaucher.

93. **Q: Bonjour, merci pour la présentation. Si le master auquel l'étudiant postule est proposé par une EUR et que ce master est un M2 uniquement qui est accessible depuis plusieurs M1**

d'établissement différents. Qui doit transmettre la candidature ? l'EUR ? l'établissement porteur de l'EUR ? un des responsables de master en lien avec l'EUR ?

R: La candidature doit être transmise par l'établissement qui délivre le Master.

94. **Q: Pour confirmation : le nombre maximum de candidatures qu'une université peut soumettre est de 80 au total, soit 40 pour le volet Master et 40 pour le volet Doctorat, et non 40 par domaine dans chaque volet, c'est bien cela ?**

R: Le nombre maximum de candidature est à entendre par domaine dans chaque volet justement pour les universités / établissements pluridisciplinaires : 40 candidatures/volet/domaine.

95. **Q: Sans codirection, et sans cotutelle, un candidat niveau Doctorant peut postuler pour un travail de thèse en 3e année (un candidat qui aurait entamé sa 2e de thèse à l'étranger)**

R: Sans codirection et sans cotutelle, un candidat pour une 3e année de thèse est inéligible. Seules les candidatures pour 36 mois de bourse, sans cotutelle, sont éligibles.

96. **Q: Comment se fait le suivi de scolarité des lauréats de votre côté? (cas d'échec par ex)**

R: Nous transmettons des formulaires de Résultats aux lauréats à la fin des 1er et 2ème semestre qu'ils doivent nous renvoyer complétés, signé et visé par le responsable de formation. En cas de redoublement, la bourse est arrêtée.

97. **Q: Donc même dans le cadre d'une cotutelle déjà démarrée, le doctorant doit démarrer sa venue en France aux périodes exigées par CF ? et pas avant ?**

R: Pour 12 ou 18 mois de financement, pour une 2ème année, la bourse doit débuter dans l'année d'attribution soit avant le 30/11/2026. Au-delà de cette date, la bourse sera "perdue" et ne pourra plus être attribué au lauréat. La bourse peut être versée uniquement sur le territoire français.

98. **Q: Dans le cadre d'une bourse de 12 ou 18 mois, et d'une cotutelle ou codirection internationale, est-ce inéligible si le candidat arrive en France avant le mois de septembre 2026 ?**

R: La bourse Eiffel débute au plus tôt à la rentrée universitaire, soit au plus tôt le 1er septembre de l'année académique 2026-2027 et au plus tard le 30 novembre 2026.

99. **Q: Bonjour, Serait-il possible d'avoir le règlement pour les lauréat Eiffel en anglais ?**

R: Bonjour, la réglementation de la bourse Eiffel, en anglais et en espagnol est disponible sur notre site internet.

100. **Q: Si un Master de notre établissement est ouvert sur EEF mais qu'on a un doute sur le fait qu'il entre dans l'une des catégorie de la bourse Eiffel, qui statue sur l'éligibilité ?**

R: S'agissant des questions relatives à l'éligibilité à la bourse Eiffel, seuls les personnes en charge de l'appel à candidatures (Campus France Paris) :

candidatures.eiffel@campusfrance.org) et les experts du jury de sélection statuent. La procédure Etudes en France ne concerne pas l'éligibilité à la bourse Eiffel.

101. **Q: Pour la bourse de 12 mois destinée à une thèse, la cotutelle doit-elle déjà avoir commencé ou ce n'est pas obligatoire ? C'est-à-dire, peut-on envisager de signer un accord de cotutelle à condition que la bourse soit attribuée ? Dans ce cas, l'étudiant débuterait sa thèse en venant en France pour les 12 premiers mois, puis poursuivrait le reste de son doctorat dans son pays d'origine.**

R: 12 mois maximum pour une inscription en 2ème ou 3ème année de doctorat; 18 mois maximum pour une inscription en 1ère année ou 2ème de doctorat.

102. **Q: Bonjour, je souhaiterais savoir comment vérifier si un MSc fait réellement partie des programmes reconnus ou sélectifs relevant de la Conférence des Grandes Écoles (CGE). Pourriez-vous m'indiquer à qui il faut s'adresser ou quel service contacter afin de confirmer si un MSc appartient à la liste des formations rattachées à la CGE ?**

R: Bonjour, une liste peut être consultée sur le site de la CGE.

103. **Q: Comment savoir si un suppléant est finalement lauréat de la bourse Eiffel ?**

R: L'établissement concerné par ce cas sera informé par Campus France

104. **Q: Le département LEA souhaite proposer un candidat en master "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A L'INTERNATIONAL". Est-ce que ce parcours peut-il entrer en compte pour ECONOMIE GESTION ?**

R: Ne connaissant pas le détail de la formation, nous vous invitons à identifier le nombre d'heures de cours en économie gestion afin de voir si c'est effectivement le volume horaire le plus représentatif du master. Si tel est le cas, la candidature peut être soumise dans le domaine Economie - gestion. La plaquette de la formation est à joindre au dossier de candidature.

105. **Q: Un master Européen avec une inscription principale 1A est en France et inscription 2A avec mobilité obligatoire à l'étranger est-elle éligible ?**

R: Dans le cadre de la bourse Eiffel, volet doctorat, la bourse est versée uniquement sur présentation d'une inscription dans un établissement français et la présence de l'étudiant sur le territoire français. Cependant, dans le cadre de travaux de recherches

106. **Q: Pour une codirection internationale est-il impératif qu'il y ait une mobilité à l'étranger ?**

R: Non

107. **Q: Bonjour, pour les formations labellisées CGE, il n'y a que 6 sur <https://www.cge.asso.fr/labels-accreditations/formations-labelisees/>**

R: A ce jour, il y a 187 formations labellisées CGE sur le site dédié. Peut être faudrait-il vérifier s'il y a des filtres dans votre recherche ?

108. **Q: J'imagine que certains candidats bien renseignés peuvent éventuellement cacher à l'établissement leur nationalité française (en cas de bi-nationalité). Avez-vous des conseils pour prévenir cela?**

R: Ils ne pourront pas le cacher au Consulat français lorsqu'ils feront leurs demandes de visa pour la France. Ils ne feront peut-être pas de demande de visa, étant donné qu'ils auront un passeport français ; et dans ce cas, l'attribution de la bourse sera annulée

109. **Q: Pour l'attestation de langue, une étudiante au Maroc ayant suivi ses études supérieures en français doit-elle tout de même déposer une attestation de niveau ? Si oui, de quel type : DELF, TCF, ou une simple attestation délivrée par un enseignant de langue française ? Sachant qu'il y a des sessions prévues pour passer les tests du DELF et du TCF, il serait impossible d'obtenir cette attestation avant janvier prochain"**

R: C'est à l'établissement de déterminer le niveau de langue, qui doit être en adéquation avec le niveau exigé par la formation. Si elle est enseignée en français et que le candidat est francophone, ce document n'est pas obligatoire.

110. **Q: Bonjour, pour le volet Doctorat, dans le cadre d'une co-direction, pourriez-vous confirmer 1/ si une inscription en France est obligatoire pour 2026/2027 ou si le candidat peut n'être inscrit qu'à l'étranger et 2/ si la bourse Eiffel peut être demandée pour financer le séjour en France même si la thèse est déjà 100% financée par le partenaire à l'étranger ?**

R: Le lauréat doit obligatoirement être inscrit dans un établissement français, au sein de celui qui dépose la candidature. Le diplôme obtenu doit être délivré par un établissement français puisque la bourse s'inscrit dans une formation diplômante auprès d'un établissement français (pas de changement, de formation ou d'établissement après l'attribution de la bourse possible). Un diplôme peut également être délivré par un établissement étranger dans le cadre d'une co-diplomation (cotutelle de thèse par exemple), mais l'établissement français doit obligatoirement délivrer le diplôme. Le financement de 36 mois correspond à un financement complet. Les bourses de 12 et 18 mois quant à elles s'inscrivent dans le cadre d'un co-financement détaillé dans le plan de financement exigé dans la candidature.

111. **Q: Où peut-on trouver son numéro d'accréditation MSc?**

R: Il se trouve sur l'arrêté publié au JO (Journal Officiel).

112. **Q: Bonjour, est ce que les MSc qui sont Grands Masters qui ne font pas partie de la Conférence des Grandes Écoles (CGE) sont-ils tout de même éligibles à la bourse Eiffel, ou cette éligibilité est-elle réservée uniquement aux programmes rattachés à la CGE ?**

R: Seuls les MSc - Master of Science - accrédités par la CGE, c'est-à-dire figurant sur le répertoire des Msc sur le site internet de la CGE sont éligibles : <https://www.cge.asso.fr/labels-accreditations/msc-master-of-science/>

113. **Q: Je me permets d'insister parce que la réponse ne m'apparaît pas claire concernant l'éligibilité des Master of Science : est-ce que les MSc accrédités grade Master et portés par des universités (donc non membre de la CGE qui concerne seulement les écoles de commerce et d'ingénieur) restent éligibles ? En effet, certaines universités, dont Université Côte d'Azur, proposent également des MSc, qui peuvent être accrédités du grade Master et qui étaient éligibles les années précédentes : est-ce toujours le cas ?**

R: Effectivement, les Msc, grade de master, accrédités par le MESR sont éligibles.

114. **Q: est-ce à Campus France de s'occuper de trouver un logement pour le lauréat ou est-ce au service accueil de l'université ?**

R: Campus France peut assister l'étudiant dans sa recherche de logement. Notamment à travers notre service d'hébergement qui attribue des chambres réservées aux boursiers Eiffel sur le périmètre du CROUS. Cependant, le nombre de chambres étant limité, si l'établissement peut proposer une solution de logement à l'étudiant, cela est toujours bienvenu.

115. **Q: On aurait 2 candidats en master Histoire de l'art (Parcours Patrimoine et musées). Histoire est éligible mais ça englobe Histoire de l'art ?**

R: L'art en général n'est pas éligible, il en est donc de même pour le Master Histoire de l'art.

116. **Q: je vois 6 Master of Sciences avec la labellisation CGE et 75 Mastère spécialisé avec la labellisation CGE sur <https://www.cge.asso.fr/labels-accreditations/formations-labellisees/>. Ce critère d'éligibilité n'est pas clair pour nous"**

R: A ce jour, il y a 187 formations labellisées CGE sur le site dédié. Peut-être faudrait-il vérifier s'il y a des filtres dans votre recherche ?

117. **Q: Bonjour, les master dans le domaine du tourisme sont-ils éligibles ?**

R: Bonjour, non le domaine du tourisme n'est pas éligible. Voici les domaines éligibles : 5.2 DOMAINE D'ETUDE ELIGIBLES, POUR LE VOLET MASTER ET DOCTORAT.

118. **Q: Bonjour, pour les MScs, est-ce que les programmes reconnus par l'état avec la grade de Master sont-ils éligibles ?**

R: Seuls les MSc - Master of Science - accrédités par la CGE, c'est-à-dire figurant sur le répertoire des Msc sur le site internet de la CGE sont éligibles : <https://www.cge.asso.fr/labels-accreditations/msc-master-of-science/>.

119. **Q: Bonjour, serait-il possible de connaître le classement sur la liste d'attente d'un suppléant dans le mail qui nous annonce les résultats (admis/suppléant/refusé)?**

R: Nous ne pouvons reporter cette information sur le document généré par un système informatique. Toutefois, nous pouvons vous la transmettre par retour de mail. Néanmoins, veuillez noter que cette information ne constitue pas une estimation fiable des probabilités d'appel pour les candidats suppléants. Les désistements, influencés par des facteurs

individuels et contextuels, rendent ces prévisions intrinsèquement subjectives. La position de suppléance ne saurait garantir l'appel.

120. **Q: concrètement cela veut dire que pour les cotutelles, on ne doit pas demander un financement de 36 mois ? puisque les séjours en France et à l'étranger doivent alterner"**

R: C'est exact. La cotutelle est interdite pour les durées de bourse de 36 mois.

121. **Q: Est-ce que un étudiant en contrat doctoral et en cotutelle peut être présenté comme candidat pour la bourse de 12 ou 18 mois?**

R: Le contrat doctoral donnant un statut salarié, celui -ci n'est pas compatible avec le statut de boursier Eiffel. En effet, les boursiers Eiffel ont un statut de boursier du gouvernement français, en tant qu'étudiant. La cotutelle, ou la codirection, sont obligatoires pour les durées de bourse de 12 et 18 mois.

122. **Q: Bonjour, pour les MSc Labélisés CGE, que devons-nous joindre comme documents ?**

R: Il faut joindre l'accréditation du Master of Science, ainsi que son numéro d'accréditation, le cas échéant.

123. **Q: Je précise que nous avons un arrêté publié au JO pour l'accréditation « grade Master » des nos MSc, merci pour votre clarification.**

R: Il faudra donc joindre l'arrêté publié.